

Aide aux projets des jeunes “DéfiOise”

Objet :

Aide financière et technique aux projets montés individuellement appuyés ou non sur une association pour encourager les initiatives des jeunes Isariens.

Bénéficiaires :

Avoir entre 18 et 25 ans et avoir son domicile ou le siège de l'association dans l'Oise.

Remarque : Pour les porteurs de projet ayant seulement leur résidence universitaire et non leur domicile dans l'Oise, les projets ne seront recevables que s'ils ont un intérêt ou un impact sur le département de l'Oise ou s'ils s'appuient sur des structures locales.

Conditions d'attribution de l'aide :

Le Département soutient les projets s'articulant autour du développement durable, des actions éducatives et citoyennes, des pratiques culturelles et échanges interculturels, des actions humanitaires, des actions scientifiques, de la découverte du monde et des actions autour du patrimoine.

Le ou les bénéficiaires de l'aide doivent s'engager à partager et à faire profiter de leurs expériences d'autres jeunes en participant à 1 journée de présentation organisée par le Conseil général et en organisant au minimum, 1 journée décentralisée dans le département à définir, 1 à 2 journées dans les collèges et les lycées du département.

Ces restitutions peuvent revêtir diverses formes (photographies, diaporama, site web, textes, expositions...).

Un même projet ne peut être financé qu'une seule fois, de la même manière un individu ou un groupe d'individus ne peut prétendre au bénéfice de cette aide qu'une seule fois.

Un comité de pilotage est chargé d'examiner les dossiers. Il reçoit les responsables qui sont invités à présenter leur projet.

Irrecevabilité :

Sont irrecevables les projets :

déjà financés par le Conseil général de l'Oise dans le cadre d'autres dispositifs

- consistant à financer un voyage à finalité essentiellement touristique
- participant à des expéditions déjà organisées par ailleurs (raid, compétition sportive, rallye, projet scolaire...)
- s'inscrivant dans le cadre du cursus d'une formation diplômante (projets tutorés, stages...)
- déposés par des associations à but culturel

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du budget total validé par le Comité de pilotage.

Modalités :

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer dûment complété au Conseil général au service précisé ci-après.

Le dossier peut également être téléchargé sur le site du Conseil général www.oise.fr à la rubrique «Education/Jeunesse ».

+ d'info :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité

Tel : 03.44.10.70.37

Fax : 03.44.10.70.17

www.oise.fr